

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 JUIN 2010**

Le vingt neuf juin deux mille dix à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Etaient présents : BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURRIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Anne, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis.

Etait Absente : Mme DEVY Emmanuelle pouvoir à M. BOIDRON Dominique, Mme VOYAU Françoise pouvoir à Mme BERTRAND Joëlle

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance M LEMASSON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 11 mai 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Mai 2010 est adopté à l'unanimité.

DE 2010-05-01 PRESENTATION DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Le territoire de la Communauté de Commune Cœur Pays de Retz connaît une évolution importante de sa population. Cette transformation se répercute à travers l'augmentation des besoins des habitants entraînant une structuration des associations, majoritairement gestionnaires des services dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et la Jeunesse.

Suite aux élections de 2008, le nouveau conseil communautaire a actualisé le projet de territoire établi en 2006. Il en est ressorti des actions prioritaires, notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance. Il paraissait nécessaire d'établir préalablement, sous forme de diagnostic de l'existant, un état des lieux des services proposés sur l'ensemble du territoire. Un recrutement spécifique a été opéré à cette fin avec Mme Thyphaine ORIERE. Ce diagnostic doit également faire ressortir l'ensemble des préconisations ou pistes de réflexions à engager.

Monsieur BOSSARD, en collaboration avec Mme ORIERE présente aux élus le diagnostic qui résulte de plusieurs entretiens (57) réalisés auprès des différents acteurs concernés par les secteurs d'intervention (professionnels de l'enfance, de la petite enfance et jeunesse, écoles, associations de loisirs, culturelles, etc..)

Il est certain que certaines activités sont plus importantes sur des communes plutôt que d'autres, en fonction d'un dynamisme des associations communales. Il est donc nécessaire de réduire ces inégalités sur les communes non desservies, sans pour cela diminuer les activités déjà mises en place pour les autres.

Les transferts de compétence éventuellement envisagés ou proposé n'ont de conséquence que sur les modalités de conduite des missions par la communauté de communes ou les communes ; ces choix n'entraîneront donc aucune modification sur les modalités de gestion de ces services par le secteur associatif.

3 scénarios seront proposés à l'ensemble des conseils municipaux :

Scénario 1 : pas de transfert de compétence supplémentaire mais la mise en œuvre d'une véritable coordination entre matière de politique petite enfance, enfance.

Scénario 2 : transfert des compétences actuellement gérées de façon majoritaire par le secteur associatif en matière de petite enfance et jeunesse à la communauté de communes cœur pays de retz.

Scénario 3 : transfert des compétences non rattachées au milieu scolaire

Chacun de ces 3 scénarios a le souci de répondre au développement d'une politique cohérente dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. Ceux-ci seront étudiés au cours de l'automne par la commission de transfert des charges afin d'affiner les objectifs de chaque scénario.

DE 2010-05-02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mise en œuvre de certains projets ou le lancement d'actions spécifiques nécessite d'apporter des précisions ou compléments sur les compétences exercées par la Communauté de communes Cœur Pays de Retz. A cet effet, par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil communautaire a approuvé les modifications présentées comme suit :

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
<p>ARTICLE 4 : COMPETENCES</p> <p>➤ <i>Développement Économique</i> : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>Tourisme : promotion et actions touristiques</p>	<p>ARTICLE 4 : COMPETENCES</p> <p>➤ <i>Développement Économique</i> : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>Tourisme : promotion et actions touristiques</p> <p>Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.)</p>
<p>ARTICLE 4 : COMPETENCES</p> <p><i>Politique de l'aménagement et de l'habitat</i> : OPAH et ORAH (animation et suivi).</p>	<p>ARTICLE 4 : COMPETENCES</p> <p><i>Politique de l'aménagement et de l'habitat</i> : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)</p> <p>OPERATION REGIONALE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE (O.R.R.E.T.)</p>

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, l'assemblée est invitée à délibérer.

DECISION :

Le Conseil municipal DECIDE :

- ↳ d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ de SOLLICITER de Monsieur le Préfet de prendre la décision administrative correspondante.

DE 2010-05-03 PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA Z.A.I.C LA CHARRIE PAR LE CABINET TECN'AM

Monsieur FOREST explique que suite à une réunion du SCOT sur l'importance de situer près des dessertes ferroviaires les zones d'activités, son prédécesseur avait souhaité zoner une ZAIC près de la gare de PORT SAINT PERE-SAINT MARS DE COUTAIS. Il avait donc demandé à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz d'étudier la faisabilité d'aménager une ZAIC à cet emplacement

Monsieur le Maire Présente l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet TECHN'AM à la demande de la communauté de communes.

L'étude demandée, a répertorié de nombreuses contraintes en particulier celles liées à l'urbanisme, aux conditions d'accès de sécurité sur la route départementale, à l'assainissement collectif, à l'accès sécurisé piéton à la gare SNCF....

Le montant de la viabilisation de cette zone est estimé à 1 888 000.00 € H.T, soit un coût de revient cessible à 42 €uros H.T, trop onéreux pour une zone artisanale.

Compte tenu des contraintes chiffrées et d'urbanisme (zone soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France), la commission développement économique de la communauté de communes cœur pays de retz n'a pas souhaité donner suite à l'aménagement de la ZAIC de la charrie de PORT SAINT PERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme AVERTY-JOURDAIN, MM. BATARD et ROSSETTI) :

- NE DONNE PAS SUITE à l'aménagement de la ZAIC de la Charrie,
- ACCEPTE le transfert de la zone 2 AUE sur un autre secteur à définir dans le cadre de la modification du PLU sur une autre zone à l'intérieur du tronçon routier qui sera créé lors de l'aménagement en 2 x 2 voies de la RD 751.
- DEMANDE le classement en zone agricole du secteur de la charrie

DE 2010-05 04 Révision simplifiée P.L.U

Le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il appartient à la commune, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalablement à la mise à l'enquête publique du dossier de révision.

Ces objectifs seront les suivants :

- Vu le retrait de faisabilité de la zone de la charrie, ce secteur devra être repris en zone agricole.
- Une étude sera envisagée sur deux secteurs Beauséjour et le Champ d'Alouettes en vue de localiser le site le mieux adapté pour accueillir une nouvelle zone artisanale ou commerciale.
- -Faisabilité
- -Potentiel

- Orientation à définir sur la vocation artisanale ou commerciale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. ROSSETTI, BOURIAUD)

-de prescrire la révision simplifiée du plu conformément aux articles L 123-13 et L123-19 aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- de lancer la concertation prévue à l'article I 300-2 du code l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

- de demander à la DDTM Division Vignoble et Grand Lieu de bien vouloir assister la commune pour la réalisation du cahier des charges relatif au recrutement d'un cabinet d'études chargé de réaliser le dossier de révision simplifiée du PLU.

DE 2010-05-05 DOSSIER D.U.P ACQUISITION RESERVE FONCIERE CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée par la commune de PORT SAINT PERE sur les orientations d'aménagement de l'habitat et des services au sein du bourg avec la réalisation d'un projet « santé-logement social ».

En terme d'habitat, la commune accuse toujours un déficit de logements sociaux. Assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité permettant d'accueillir des populations de catégories diverses, présente un caractère d'intérêt général pour la commune. Le projet engagé par la commune avec la réalisation d'un pôle santé associé à des logements sociaux y contribuera.

De plus, la construction d'un pôle regroupant plusieurs activités médicales et para-médicales dans un seul bâtiment en plein centre bourg offrirait un service important à la population.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une parcelle située place du champ de foire avait été envisagée pour la réalisation de ce projet. Il s'agit d'une parcelle cadastrée E N° 2069 d'une contenance totale de 1407 m². Or, les discussions engagées avec la propriétaire concernée par cette emprise se sont avérées aujourd'hui, infructueuses pour une acquisition à l'amiable.

Parallèlement et compte tenu d'une opportunité, la commune a déjà préempté une parcelle (avec habitat) Rue de pornic permettant une future extension du pôle enfance.

En effet, le centre bourg avec son habitat dense ne dispose pas de plusieurs possibilités d'implantation de nouvelles structures.

Après réflexion sur la situation foncière de ce bien et dans le cadre d'une optimisation de l'espace, le Conseil municipal souhaite à nouveau poursuivre la phase d'acquisition pour l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet sur la parcelle E N° 2069.

Afin d'obtenir la pleine et entière maîtrise foncière indispensable à la concrétisation de son projet, la commune de PORT SAINT PERE se trouve dans l'obligation d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure sera toujours susceptible d'être arrêtée à tout moment si une entente amiable avec la propriétaire intervient au cours de son déroulement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour

2 Abstentions (Mmes HOUDAYER, DU RUSQUEC)

APPROUVE et confirme les objectifs poursuivis, ci-dessus rappelés dans le cadre de la création de logements sociaux associés à un pôle médical.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire et publique pour la déclaration d'utilité publique.

DE 2010-05-06 CONVENTION POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA GARE ET SES ACCES

Les communes des Port Saint Père et Saint Mars de Coutais souhaitent réaménager les aires de stationnement de la gare située sur la Commune de Port Saint Père mais fréquentée par les habitants des deux communes.

Ce projet d'aménagement a pour vocation d'encourager l'usage des transports ferroviaire en améliorant l'accueil et la sécurité des usagers et de valoriser le développement économique et environnemental local.

Pour répondre à ces objectifs il est indispensable de mener une réflexion globale c'est pourquoi les communes de Saint Mars de Coutais et Port Saint Père souhaitent mandater un cabinet d'études chargé de les accompagner sur ce dossier.

Cependant s'agissant d'un projet commun, il convient de définir le rôle des deux collectivités. Monsieur le Maire, présente un projet de convention ayant pour objet de définir la participation technique, administrative et financière des communes. Le coût de cette étude ayant été inscrit au budget primitif 2010.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention telle que présentée
- AUTORISE, Monsieur le Maire à la signer

DE 2010-05-07 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT POPULATION - ANNEE 2011

Le recensement de population des habitants de PORT SAINT PERE interviendra du 17 janvier au 16 février 2011. L'INSEE organise et contrôle le recensement. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Pour ce faire, il est proposé de nommer Mme Marie-Annick MABILEAU, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la nomination de Mme Marie-Annick MABILEAU en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2011.
- AUTORISE M. le Maire à signer son arrêté de nomination.

DE 2010-05-08 BILAN RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIFICATION

Comme chaque année, le bilan du restaurant scolaire est présenté aux membres du Conseil Municipal afin d'étudier l'évolution du service et prendre les mesures notamment financières nécessaires.

Par délibération du 16 juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé les tarifs suivants :

3,40 € par jour et par enfant,
2,90 € pour le troisième enfant et plus d'une même famille,
1,20 € pour les frais de fonctionnement

Monsieur ROSSETTI présente rapidement le nombre de repas facturé sur l'année scolaire 2009/2010 soit 31 775 repas, pour un total de recettes de 106 835.90 €.

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes pour l'année scolaire 2009-2010

DEPENSES		RECETTES	
Factures prestataire	61 039,76 €	Facturation cantine	106 835,90 €
Salaires	52.638,43 €		
Frais EDF, eau...	8 757,93 €		
Pdts entretien, vêtements...	2 721,36 €		
Charges et Frais administratifs	1 567,71 €		
	126.725,19 €		106.835,90 €
solde		-19 889,29 €	

L'augmentation des tarifs décidée l'an passé a eu pour effet de réduire le déficit global du service de restauration scolaire. En supportant ce déficit, la commune finance le service à hauteur de 0,64 € / repas servis et facturés (pour 0,89 € l'an passé).

La commission enfance/jeunesse propose de ne pas augmenter cette année les tarifs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal par :

1 Abstention (M. LEMASSON), 2 voix contre (MM. LEAUTE, FOREST), 16 voix pour

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2010-2011 soit :

3,40 € pour les repas des enfants

2,90 € pour le repas du 3^{ème} enfant d'une même famille

5,10 € pour les repas des adultes (en dehors du personnel)

1,20 € pour les frais de fonctionnement

(tarif pour les enfants apportant leur repas car souffrants d'allergies alimentaires)

- PRENDRA à sa charge les coûts supplémentaires concernant les tests / innovations par l'apport d'un produit local (pain, produits laitiers, charcuterie, fruits, etc....)

DE 2010-05-09 VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les virements de crédits qui suivent :

- Article 2188-105 (Achat matériel)	+ 2 700.00 €
- Article 2313-53 (Travaux Multi Accueil)	- 2 700.00 €

DE 2010-05-10 RENOUELEMENT DE LA STATION : ETUDE DES CHEMINS D'ACCES ET

TRANSFERT DES EFFLUENTS

Courant Mai, la Commune a désigné l'assistant à maître d'ouvrage chargé de l'accompagner dans son projet de renouvellement de la station du bourg. Une des premières missions de cabinet I.R.H. étaient d'établir un rapport étudiant l'ensemble des possibilités de regroupement des effluents, transferts d'effluents et de chemins d'accès tant sur le plan technique que financier et en précisant les avantages et inconvénients de chaque solution.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des élus, le rapport susmentionné

Après exposé, Monsieur le Maire, propose les choix suivants :

Solution d'accès au nouveau site (voirie):

Ecarter la solution n°1 – par le secteur de l'Hommeau : tracé long et couteux mobilisant plus de parcelles et de servitudes de passage. La structure de la voirie existante (finition gravillonnée) risque fort d'être endommagée durant la phase chantier et de devoir être reprise ce qui augmentera le coût de cette solution.

Prochainement, une des deux solutions restantes sera écartée avec l'aboutissement des négociations foncières. En effet, il est indispensable de définir un chemin d'accès définitif afin de demander aux concessionnaires l'équipement du site en eau et électricité.

Transferts des effluents :

Ecarter la solution n°2 - par la RD 64 : tracé plus long et très onéreux présentant de forte contrainte de travaux notamment lors de la pose de canalisation sous la voirie départementale. Ouvrir une route goudronnée à fortiori une départementale occasionne des coûts supplémentaires liés à réfection de chaussé.

Regroupement des effluents :

Sur ce volet, plusieurs solutions sont envisageables avec des variantes, cependant certaines doivent être écartées pour des motifs divers :

- impossibilité de passer une canalisation en encorbellement sur le pont (refus du Conseil Général).
- impossibilité de passer une conduite de refoulement venant du terrain de camping, rue de la Ménarderie compte tenu de l'étroitesse de la rue.
- impossibilité de réutiliser la conduite de refoulement de la Ménarderie en sens inverse sans occasionner des pertes de charges et limiter ainsi l'augmentation des débits dans le futur...etc.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de conserver strictement à l'appréciation des entreprises les solutions 1 et 2 avec leur variante (refoulement par l'acheneau ou par le pont) telles que présentées dans le rapport « étude préliminaire » rédigées par le cabinet IRH

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

DE 2010-05-11 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE EN LOIRE ATLANTIQUE

La téléassistance est un dispositif proposé aux personnes âgées ou fragiles souhaitant rester à domicile tout en bénéficiant d'un service concourant à favoriser leur sécurité.

Le Conseil Général de Loire Atlantique gestionnaire du dispositif de téléassistance sur son territoire a renouvelé le marché de prestation et il convient donc de réactualiser la convention de partenariat existant entre le Conseil Général de Loire Atlantique et la Commune. En effet, le Conseil Général ne peut agir seul et souhaite s'appuyer sur les collectivités (et associations) pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés.

Pour cette nouvelle convention, le Conseil Général a souhaité déconnecter la convention du marché afin d'éviter une réécriture systématique du document. La convention doit perdurer quelque soit le prestataire retenu dans le cadre du marché ou le service du Conseil Général assurant prestation.

Cette convention a pour objet de définir les relations et obligations réciproques entre le partenaire conventionné, la Commune, et le Conseil Général pour la mise en place de la téléassistance pour un meilleur service aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des élus présents, le contenu de cette convention de partenariat

Après présentation, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le contenu de cette convention de partenariat avec le Conseil Général
- AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer

DE 2010-05-12 REACTUALISATION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers communaux à compter du 1^{er} Juillet 2010, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre (soit + 0.3247 %) arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche, à savoir :

Logements	Loyer 2009	Loyer 2010
T2 Rue des Acacias	281.25 €	282.15 €
T3 Rue des Acacias	334.85 €	335.95 €
Appartement de la Cure	348.30 €	349.45 €
Maison Rue de la Raterie	544.35 €	546.10 €
Appartements Colombe	207.10 €	207.80 €
Garage	85.45 €	85.70 €
Appartement école publique	281.25 €	282.15 €

Questions diverses

Rapport d'Activités Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz pour 2009, dont un exemplaire a été distribué à chaque élu et qui pourra être consulté au secrétariat.

Maison Rue de la Raterie

Monsieur FOREST informe les membres du conseil municipal que les locataires de la maison rue de la Raterie seraient intéressés par la maison située rue de Pornic, dont la commune vient d'acquérir, et cela si possible dès le 1^{er}

Août. La mise en vente de ce bien sera réalisée après le départ des locataires sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 172 000.00 €.

Liaison Piste Cyclable

Monsieur GUERIN souligne qu'une réunion a été réalisée en collaboration avec le conseil général et les différents maires du secteur concernant l'étude de trois liaisons cyclables. Beaucoup de points ont été observés en vue de choisir la liaison la mieux adaptée, comme la position des gares, le passage des cars lilas, les sites touristiques, les implantations scolaires, etc...

Aujourd'hui, il semblerait que ce soit la liaison touristique qui soit conservée.

Chartre d'Orientation Commerciale

Le développement du commerce impose désormais de définir une stratégie qui préserve les équilibres des territoires et qui s'inscrit dans une logique de développement durable.

Les lois récentes et les évolutions attendues vont renforcer le rôle des documents d'urbanisme, et parmi eux, des SCOT dans l'élaboration des principes et des règles de développement des commerces. La chartre d'Orientation Commerciale s'inscrit dans ce mouvement.

Monsieur le Maire souligne que la Commune de STE PAZANNE est considéré comme un pôle majeur principal moteur économique du territoire, PORT SAINT PERE, comme un pôle intermédiaire et les autres communes comme des pôles de proximité.

La chartre d'orientation commerciale comporte trois objectifs :

1^{er} Objectif : Réaliser la transition de l'aménagement commercial vers une meilleure considération des équilibres entre territoires et du développement durable.

2^{ème} objectif : Développer un équipement commercial qui réponde aux attentes des habitants et des consommateurs du territoire.

3^{ème} objectif : Mettre en œuvre un aménagement commercial renforçant la complémentarité entre les pôles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour la chartre d'orientation commerciale sur le territoire de la communauté de communes cœur pays de retz.

DE 2010-05-15 LEVEE DES PENALITES POUR LES LOTS N° 15 ET 16 MARCHE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur proposition du Maître d'œuvre, il avait été appliqué des pénalités de retard à l'entreprise C.E.C, titulaire des lots N° 15 et 16 sur le marché de construction du multi-accueil.

En effet, cette entreprise n'avait pas réalisée les travaux dans les délais impartis, ce qui aurait pu entraîner un retard de livraison du bâtiment.

Toutefois, la Société C.E.C a pu intervenir, avec certaines modifications dans leurs prestations n'entraînant aucun avenant, et n'ayant aucune conséquence sur l'ouverture du multi-accueil.

Monsieur le Maire propose de lever les pénalités de retard de l'entreprise C.E.C (Lots 15 et 16) pour un montant de 3 279.38 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour lever les pénalités de retard de l'entreprise C.E.C sur les lots 15 et 16 pour un montant de 3 279.38 € TTC.

Secteur des Granges

Suite au projet d'aménagement du secteur « Les Granges », France LOT a fait parvenir à la commune le compromis de vente concernant le terrain cadastré D 1332 faisant partie intégrante de la zone 1AU.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au prix de vente équivalent des autres propriétaires concernés.

Monsieur LEMASSON souligne que le défibrillateur sera mis en place dès le 1^{er} septembre. Lieu à définir.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 7 Septembre 2010 à 20 h 00.